

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2014

DÉVELOPPEMENT ET ENCADREMENT DES STAGES - (N° 1792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 120

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 20, substituer aux deux occurrences du mot :

« nombre »

le mot :

« pourcentage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément aux pistes avancées par la rapporteure en commission, le plafond de stagiaire sera un pourcentage et non un nombre en valeur absolue. Cela est beaucoup plus logique et indispensable, donc autant le préciser.